



## Qui paie facture changement robinet

Par **Pivoine33**, le **07/10/2021 à 16:36**

Ma maman qui est l'usufruitière, et moi la nu-proprétaire de l'appartement, a changé le robinet de l'évier.

Qui doit régler la facture ?

Je vous remercie de votre réponse.

Bien cordialement,

Michèle IZARD

Par **youris**, le **07/10/2021 à 16:52**

bonjour,

selon l'article 605 les dépenses d'entretien sont à la charge de l'usufruitier, le nu-proprétaire n'est tenu que des grosses réparations précisées par l'article 606 ci-dessous:

*Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.*

*Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.*

*Toutes les autres réparations sont d'entretien.*

le remplacement du robinet est donc à la charge de votre mère.

salutations